

Attestation – Inscription vide-greniers pour personne physique

Organisateur : Association OGEC Saint-Joseph
2 rue des Écoles – 85200 Pissotte
se déroulant le **Dimanche 11 Octobre 2026** à Pissotte



JE SOUSSIGNÉ(E)

Nom : _____
Prénom : _____
Né(e) le : _____ à (département) : _____
Ville : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____
Email : _____
Titulaire de la pièce d'identité n° : _____
Délivrée le _____ par _____
Immatriculation de mon véhicule : _____

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- DE NE PAS ÊTRE COMMERÇANT(E).
- DE NE VENDRE QUE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGÉS. (ARTICLE L 310-2 DU CODE DE COMMERCE)
- DE NON-PARTICIPATION À 2 AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME NATURE AU COURS DE L'ANNÉE CIVILE. (ARTICLE R321-9 DU CODE PÉNAL)

Ci-joint règlement de _____ € à l'ordre de l'école privée St-Joseph
pour l'emplacement d'une longueur de _____ mètres.

**Attestation devant être remise à l'organisateur
qui la joindra au registre de la Mairie de Pissotte.**

**MERCI DE LAISSER LES LIEUX PROPRES ET D'ÉVACUER
VOS DÉCHETS LORS DE VOTRE DÉPART**

Signature

Fait à _____ le _____

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE PISSOTTE

ART. 1 : LE PRIX DE L'EMPLACEMENT EST FIXÉ À :

	Sur réservation	Sur place
Pour les PARTICULIERS	3.5€ le ML	5€ le ML
Pour les PROFESSIONNELS	80€ (forfait <u>minimum</u> de 10 ML) + 10€ le ML supplémentaire	

ART. 2 : LE MÉTRAGE FACTURÉ SERA FONCTION DU VÉHICULE UTILISÉ (FORFAIT), PUIS AU MÈTRE SUPPLÉMENTAIRE.

 VOITURE	5 mètres minimum	17€
 FOURGON	8 mètres minimum	28€
 REMORQUE	3 mètres de plus	10€

ART. 3 : LES INSCRIPTIONS SERONT ENREGISTRÉES SELON LEUR ORDRE DE RÉCEPTION.

ART. 4 : LE **PLACEMENT N'EST PAS LIBRE**, POUR DES RAISONS ÉVIDENTES DE SÉCURITÉ, IL EST **EXCLUSIVEMENT** RÉALISÉ PAR LES ORGANISATEURS.

ART. 5 : LES EMBLACEMENTS SERONT ATTRIBUÉS **DE 5H À 8H**.

ART. 6 : LES INSCRIPTIONS LE JOUR-MÊME SE FERONT **EN FONCTION DES PLACES RESTANTES** À PARTIR DE 7H30.

ART. 7 : IL EST INTERDIT DE VENDRE TOUTE ARME À FEU, ANIMAUX DE TOUTE NATURE ET TOUS PRODUITS ILLICITES.

ART. 8 : **LES ORGANISATEURS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ** CONCERNANT D'ÉVENTUELS VOLS OU DÉGRADATIONS.

ART. 9 : IL NE SERA PROCÉDÉ À AUCUN REMBOURSEMENT, MÊME EN CAS D'INTEMPÉRIES.

ART. 10 : L'INSCRIPTION À CE VIDE-GRENIERS VAUT ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT.

ART. 11 : TOUT EXPOSANT S'ENGAGE À RESPECTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOUS PEINE D'EXCLUSION.

ART. 12 : TOUT VÉHICULE RENTRANT AU MOMENT DE L'INSTALLATION DOIT OBLIGATOIREMENT RESTÉ SUR PLACE PENDANT LE VIDE-GRENIER.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

VOTRE INSCRIPTION SERA EFFECTIVE À PARTIR DU MOMENT OÙ NOUS AURONS REÇU AVANT LE **8/10/2025** :

- VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION
- L'ATTESTATION CI-JOINTE COMPLÉTÉE ET SIGNÉE
- UNE COPIE DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ RECTO/VERSO
- LE RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS SIGNÉ
- VOTRE RÈGLEMENT FINANCIER

**ADRESSÉS À : OGEC ST JOSEPH
2 RUE DES ÉCOLES – 85200 PISSOTTE**

Attestation – Inscription vide-greniers pour professionnel

Organisateur : Association OGEc Saint-Joseph
2 rue des Écoles – 85200 Pissotte
se déroulant le **Dimanche 11 Octobre 2026** à Pissotte



JE SOUSSIGNÉ(E)

Nom : _____ Prénom : _____

Représentant de la société/association : _____

N° de registre du commerce des métiers : _____

Dont le siège est (adresse) : _____

Ayant la fonction de : _____

Adresse du représentant : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité n° : _____

Délivrée le _____ par _____

Immatriculation de mon véhicule : _____

DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- ÊTRE SOUMIS AU RÉGIME DE L'ARTICLE L 310-2 DU CODE DE COMMERCE.
- TENIR UN REGISTRE D'INVENTAIRE, PRESCRIT POUR LES OBJETS MOBILIERS USAGÉS (ARTICLE 321-7 DU CODE PÉNAL)

Ci-joint règlement de _____ € à l'ordre de l'école privée St-Joseph
pour l'emplacement d'une longueur de _____ mètres.

**Attestation devant être remise à l'organisateur
qui la joindra au registre de la Mairie de Pissotte.**

**MERCI DE LAISSER LES LIEUX PROPRES ET D'ÉVACUER
VOS DÉCHETS LORS DE VOTRE DÉPART**

Signature

Fait à _____ le _____

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS DE PISSOTTE

ART. 1 : LE PRIX DE L'EMPLACEMENT EST FIXÉ À :

	Sur réserve ation	Sur place
Pour les PARTICULIERS	3.5€ le ML	5€ le ML
Pour les PROFESSIONNELS	80€ (forfait <u>minimum</u> de 10 ML) + 10€ le ML supplémentaire	

ART. 2 : LE MÉTRAGE FACTURÉ SERA FONCTION DU VÉHICULE UTILISÉ (FORFAIT), PUIS AU MÈTRE SUPPLÉMENTAIRE.

 VOITURE	5 mètres minimum	17€
 FOURGON	8 mètres minimum	28€
 REMORQUE	3 mètres de plus	10€

ART. 3 : LES INSCRIPTIONS SERONT ENREGISTRÉES SELON LEUR ORDRE DE RÉCEPTION.

ART. 4 : LE **PLACEMENT N'EST PAS LIBRE**, POUR DES RAISONS ÉVIDENTES DE SÉCURITÉ, IL EST **EXCLUSIVEMENT** RÉALISÉ PAR LES ORGANISATEURS.

ART. 5 : LES EMBLACEMENTS SERONT ATTRIBUÉS **DE 5H À 8H**.

ART. 6 : LES INSCRIPTIONS LE JOUR-MÊME SE FERONT **EN FONCTION DES PLACES RESTANTES** À PARTIR DE 7H30.

ART. 7 : IL EST INTERDIT DE VENDRE TOUTE ARME À FEU, ANIMAUX DE TOUTE NATURE ET TOUS PRODUITS ILLICITES.

ART. 8 : LES **ORGANISATEURS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ** CONCERNANT D'ÉVENTUELS VOLS OU DÉGRADATIONS.

ART. 9 : IL NE SERA PROCÉDÉ À AUCUN REMBOURSEMENT, MÊME EN CAS D'INTEMPÉRIES.

ART. 10 : L'INSCRIPTION À CE VIDE-GRENIER VAUT ACCEPTATION DE CE RÈGLEMENT.

ART. 11 : TOUT EXPOSANT S'ENGAGE À RESPECTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOUS PEINE D'EXCLUSION.

ART. 12 : TOUT VÉHICULE RENTRANT AU MOMENT DE L'INSTALLATION DOIT OBLIGATOIREMENT RESTÉ SUR PLACE PENDANT LE VIDE-GRENIER.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

VOTRE INSCRIPTION SERA EFFECTIVE À PARTIR DU MOMENT OÙ NOUS AURONS REÇU AVANT LE **8/10/2025** :

- VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION
- L'ATTESTATION CI-JOINTE COMPLÉTÉE ET SIGNÉE
- UNE COPIE DE VOTRE PIÈCE D'IDENTITÉ RECTO/VERSO
- LE RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIERS SIGNÉ
- VOTRE RÈGLEMENT FINANCIER

**ADRESSÉS À : OGEc ST JOSEPH
2 RUE DES ÉCOLES – 85200 PISSOTTE**